

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2008-8-1-25

Service consulté

Ecrêtement des bases excédentaires de taxe professionnelle de certains établissements exceptionnels alimentant le Fonds départemental de la taxe professionnelle en 2007 - Règlement définitif

Résumé : Il est proposé à la Commission Permanente, dans le cadre du règlement financier définitif de la péréquation 2007 du Fonds, de prendre connaissance des différentes recettes affectées aux bénéficiaires.

Votre Commission Permanente est appelée, à présent, à régler définitivement la procédure engagée courant de l'exercice précédent, relative à l'écêtement des bases excédentaires de taxe professionnelle alimentant en 2007 le Fonds départemental de la taxe professionnelle, dont la dotation se décompose comme suit :

➤ montants bruts versés au Fonds en 2007	46 155 984,00 €
➤ allocations compensatrices	4 753 813,00 €
◆ Total	50 909 797,00 €
➤ Restitutions obligatoires (annuités d'emprunts et reversements prioritaires)	13 723 509,00 €
◆ Disponible	37 186 288,00 €
➤ Partage avec le Territoire de Belfort	- 32 904,00 €
➤ partage avec le Bas-Rhin	- 999 219,00 €
➤ apport du Bas-Rhin	237 254,50 €
◆ disponible pour la péréquation entre les bénéficiaires du Haut-Rhin	36 391 419,50 €

- L'**annexe 1** présente la détermination de la dotation à répartir entre les bénéficiaires.
- L'**annexe 2** détaille les prélèvements prioritaires obligatoires revenant à des collectivités écrêtées, pour compenser des charges d'emprunts.
- L'**annexe 3** présente les résultats de la répartition interdépartementale.
- L'**annexe 4** récapitule par catégories de bénéficiaires les sommes entrant en compte.

Vous trouverez sur le bureau de l'Assemblée les listes dites « communes concernées » y compris quatre d'entre elles réparties par les commissions interdépartementales du 25 avril et du 13 juin 2008, l'état de péréquation intéressant les « communes défavorisées », une fiche récapitulant les groupements « défavorisés » bénéficiaires, un tableau détaillant les bénéficiaires de l'écrêtement de l'établissement SYRAL à Marckolsheim.

En conséquence, je vous propose :

De prendre acte des décisions des Commissions Interdépartementales de Répartition du 25 avril et du 13 juin 2008 détaillées par l'annexe 3 du rapport :

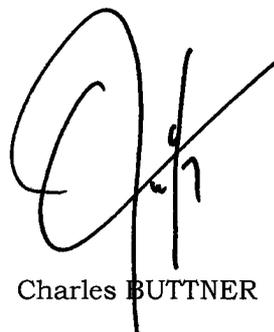
- 999 219,00 € du Fonds du Haut-Rhin affectés à celui du Bas-Rhin
- 237 254,50 € du Fonds du Bas-Rhin versés à celui du Haut-Rhin
- 98 922,00 € de reversement prioritaire à la Communauté de Communes de Ribeauvillé, avant la péréquation
- 32 904,00 € du Fonds du Haut-Rhin affectés à celui du Territoire de Belfort.

De vous référer à votre décision du 12 octobre 2007 concernant le reversement prioritaire de 10 621 732 €, à la Communauté de Communes de l'Île Napoléon avant la péréquation interdépartementale,

De vous prononcer en faveur des différents montants ventilant la péréquation de la dotation portée au Fonds départemental de la taxe professionnelle alimenté par les rôles 2007, telle qu'explicitée par les annexes 1, 2, et 4 du rapport, pour ce qui est de la partie ne relevant pas de la Commission Interdépartementale de Répartition :

- Compensations obligatoires d'annuités d'emprunts, et reversement prioritaires aux groupements : 3 002 855 €
(auxquels se rajoutent 98 922,00 € (Sony) alloués à la Communauté de Communes de Ribeauvillé au travers de la répartition interdépartementale et 10 621 732,00 € versés à la Communauté de Communes de l'Île Napoléon au titre du reversement prioritaire issu de l'écrêtement de Peugeot).
- Compensations des annuités des emprunts Antérieurs au 1^{er} juillet 1975 : 2 885 €
- Dotations revenant aux bénéficiaires du Fonds
 - Communes dites "concernées" 15 892 491 €
(non comprise la part provenant du Bas-Rhin de 67 779,13 € ce qui amène une dotation réelle de 15 960 270,13 € pour le Haut-Rhin)
 - Communes dites "défavorisés" 19 503 170 €
(non comprise la part issue du Bas-Rhin de 97 166,64 € donnant une dotation réelle de 19 600 336,64 € pour le Haut-Rhin)
 - Groupements dits "défavorisés" 758 504 €
(somme à laquelle se rajoutent 72 308,73 € provenant du Bas-Rhin pour donner une dotation réelle de 830 812,73 €).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Ecrêtement des bases excédentaires de la taxe professionnelle - Rôles 2007
Sommes à répartir par établissement

Etablissement (socio)	Commune ou communauté de communes	Crédit (sur fonds)	Compensations		(Total) Etablissement	Deductions		Répartition	
			Allocations compensatoires (indiv. de 15% sur le p. salariale 1987)	Compensations par suppression progressive de la base salariale		Reversement (au groupement)	Part des bases professionnelles (60%)	Part des bases communales concourantes (40%)	
Polasse et Produits Chimiques (anc. Albenante)	Vieux-Thann	596 226 €		83 686 €	679 912 €	60%	73 969 €	407 947 €	271 965 €
S.A. Braun	C.C. du Pays de Thann (ZAE)	110 091 €		13 190 €	123 281 €	60%	154 487 €	27 856 €	18 571 €
Interglas technologies	Malmerspach	25 378 €		18 648 €	257 478 €	66,67%		61 795 €	41 196 €
SAS DS Smith Kayzersberg (anc. KB Packaging)	C.C. de Saint-Amarin	6 984 €		6 984 €	44 026 €	25%	4 656 €	26 416 €	17 610 €
Sony France S.A. dont Haut-Rhin dont Bas-Rhin	C.C. Vallée de Kayzersberg	445 247 €			445 247 €	60%	111 312 €	1 397 €	931 €
S.N.C. Butachimie	C.C. de Ribeauvillé	86 187 €		78 683 €	164 870 €	25%	98 922 €	200 361 €	133 574 €
S.N.C. Butachimie	C.C. Pie France (Bantzenheim)	6 384 372 €	27 909 €		6 412 281 €	25%	1 603 070 €	39 569 €	26 379 €
Rhodia P.I.	C.C. Pie France (Chalampé)	108 252 €			108 252 €	25%	27 063 €	28 062 €	18 701 €
Rhodia P.I.	C.C. Pie France (Bantzenheim)	754 572 €	15 841 €	244 692 €	1 015 105 €	25%	253 776 €	11 517 €	7 678 €
S.A. Evrogilas	C.C. Pie France (Chalampé)	1 640 013 €	27 605 €	302 453 €	1 970 071 €	25%	492 518 €	2 885 527 €	1 923 684 €
Linde Gas S.A.	C.C. Pie France (Hombourg)	397 878 €			397 878 €	25%	99 470 €	456 797 €	304 532 €
Pec-Rhin	C.C. Pie France (Chalampé)	3 510 €			3 510 €	25%	878 €	179 045 €	119 363 €
Peugeot dont Haut-Rhin dont Territoire de Belfort	C.C. Pie France (Oltmarsheim)	103 716 €	1 685 €	1 685 €	105 401 €	25%	26 350 €	1 579 €	1 053 €
S.A.S. DSM (anc. Roche)	C.C. de l'Île Napoléon	24 843 158 €	52 909 €	1 658 264 €	26 554 331 €	40%	10 621 732 €	47 431 €	31 620 €
ETP EDF	Village-Neuf	2 154 948 €		201 029 €	2 365 977 €	66,67%	54 746 €	1 419 586 €	946 391 €
EDF (centrale nucléaire)	C.C. des Trois Frontières	82 119 €		14 099 €	82 119 €	66,67%		16 424 €	10 949 €
ETP EDF	Fessenheim	2 558 346 €	62 765 €	777 283 €	3 398 394 €	66,67%	63 611 €	2 039 036 €	1 359 358 €
Behr France	C.C. Essor du Rhin	95 416 €		95 416 €	95 416 €			19 083 €	12 722 €
S.A.S. Fiberweb	Gelswasser	70 849 €	2 494 €		73 343 €			44 006 €	29 337 €
	Rouffach	219 890 €		15 919 €	235 809 €			141 485 €	94 324 €
	C.C. de Rouffach	18 463 €		5 003 €	23 466 €	60%	14 080 €	5 632 €	3 754 €
	Biesheim	52 024 €			52 024 €			31 214 €	20 810 €

Etablissement cible	Compartiments	Compartiments	Total	Déductions		Répartition				
				Allocations pour l'éducation des enfants de 16 à 18 ans (1987)	Compartiments pour la suppression progressive de la part salariale	Reversement au groupement	Amplitude d'amortissements	Part des versements aux collectivités décentralisées (60%)	Part des versements aux collectivités communales (40%)	
S.A. Alcan Rhénalu dont Haut-Rhin dont Bas-Rhin	1 481 €	797 749 €	4 978 421 €			2 987 053 €	1 991 368 €	2 433 648 €	1 622 564 €	368 804 €
SNC Witley dont Haut-Rhin dont Bas-Rhin	45 €	337 474 €	1 227 003 €			736 202 €	490 801 €	701 393 €	467 595 €	23 206 €
KME (ex. Tréfinétaux)	3 360 €		3 360 €			2 016 €	1 344 €	3 360 €	2 016 €	
EDF	82 €		33 307 €	60%	19 984 €	7 994 €	5 329 €	82 €		33 € **
EDF	279 €		279 €			279 €	112 € **			
Total	205 541 €	1 446 172 €	9 509 797 €		13 720 824 €	37 185 268 €	6 528 504 €			

* compte tenu de leur modicité ces montants sont intégrés dans la part "Collectivités défavorisées"

Versement aux départements limitrophes

Bas-Rhin	989 219 €	599 531 €	399 688 €
Territoire de Belfort	32 904 €	16 779 €	16 125 €
Total	1 032 123 €	616 310 €	415 813 €

à déduire

Apport du Bas-Rhin

S.A. SYRAL	148 867,01 €	60%	88 127,26 €	40%	58 739,75 €
Marckolsheim	90 387,49 €	90%	81 348,11 €	10%	9 039,38 €
C.C. Marckolsheim	237 254,50 €		169 475,37 €		67 779,13 €
Total					

à rajouter

Total au profit du Haut-Rhin

Montant total à répartir	36 591 419,50 €	20 451 149,57 €	15 960 270,93 €
dont collectivités décentralisées		10 800 311,54 €	
dont groupements défavorisés		3 203 171,81 €	

FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
Rôles 2007 - Répartition en 2008
Compensation des annuités d'emprunt prises en charges par les BP 2007 des collectivités ci-après

(en euros)

Communes et groupements	Reversements en faveur des communes sur la base			Idem aux SIVOM et Syndicats non écrêtés (4)
	des annuités communales (1)	des annuités syndicales (2)	TOTAL (3) (1) + (2)	
BANTZENHEIM	néant depuis 2003	néant depuis 1997	néant depuis 2003	
OTTMARSHEIM	néant depuis 2005	néant depuis 1997	néant depuis 2005	
CHALAMPE	néant depuis 1993	néant depuis 1997		
PETIT-LANDAU	néant depuis 1996	néant depuis 1997	0	
BALTZENHEIM	néant depuis 1993	néant depuis 2002	néant depuis 2002	
GEISWASSER	néant depuis 1991	néant depuis 2005	néant depuis 2005	
VOGELGRUN	néant depuis 1995	néant depuis 2005	néant depuis 2005	
BIESHEIM	néant depuis 2000	néant depuis 2005 néant depuis 2005	néant depuis 2005	
NIEDERBRUCK	néant depuis 1991	néant depuis 2003	néant depuis 2003	
SAUSHEIM Budget général et M49 Assainissement	néant depuis 2006	néant depuis 2002	néant depuis 2006	
VIEUX-THANN	néant depuis 1994	néant depuis 2001	néant depuis 2001	
VILLAGE-NEUF Budget général et M49 Assainissement	néant depuis 1998	- néant depuis 2001		
S.I. Scolaire de Vieux-Thann				néant depuis 2001
Communauté de Communes du Pays de Thann				2 885
SIVOM HARDT-NORD				néant depuis 2005
SIVOM RHIN-SUD				néant depuis 1996
S.I. pour la gestion du Collège d'OTTMARSHEIM				néant depuis 1997
C.C. de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (anc. SIVOM de la Vallée de la Doller)				néant depuis 2003
TOTAUX	0	0	0	2 885
Ensemble (3 + 4)				2 885

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle du Haut-Rhin

Répartition interdépartementale Haut-Rhin, Bas-Rhin

Décisions de péréquation prises par la Commission interdépartementale
de répartition le 13 juin 2008

Bénéficiaire	Etablissement	Communes concernées	Communes défavorisées	Groupement défavorisé	Ensemble
Haut-Rhin	ALCAN RHENALU à Biesheim	1 622 564,00 €	2 433 848,00 €		4 056 412,00 €
	SONY à Bergheim	18 701,00 €	8 416,00 €	19 636,00 €	46 753,00 €
	WRIGLEY à Biesheim	467 595,00 €	701 393,00 €		1 168 988,00 €
	Total	2 108 860,00 €	3 143 657,00 €	19 636,00 €	5 272 153,00 €
Bas-Rhin	ALCAN RHENALU à Biesheim	368 804,00 €	553 205,00 €		922 009,00 €
	SONY	7 678,00 €	3 455,00 €	8 062,00 €	19 195,00 €
	WRIGLEY	23 206,00 €	34 809,00 €		58 015,00 €
	Total	399 688,00 €	591 469,00 €	8 062,00 €	999 219,00 €
Ensemble		2 508 548,00 €	3 735 126,00 €	27 698,00 €	6 271 372,00 €

Part du Fonds du Bas-Rhin affectée au Haut-Rhin

Bénéficiaire	Etablissement	Communes concernées	Communes défavorisées	Groupement défavorisé	Ensemble
Haut-Rhin	Ets SYRAL Marckolsheim	67 779,13 €	97 166,64 €	72 308,73 €	237 254,50 €
Total		67 779,13 €	97 166,64 €	72 308,73 €	237 254,50 €

FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
Rôles 2007

Etat de répartition de 2007 - Mandatements à opérer par les services de l'Etat

Bénéficiaires	Montants	Observations
<u>REVERSEMENTS OBLIGATOIRES</u>		
1) Annuités d'emprunt à restituer aux communes écrêtées et à certains de leurs groupements (Annexe 2)	2 885,00 €	Reversements obligatoires ; décret 88-988 du 17 octobre 1988 - couverture de certaines annuités d'emprunts antérieurs au 1er juillet 1975 - selon annexe 2 - ne concerne que les établissements antérieurs au 1er janvier 1976.
2) Reversement prioritaire à la Communauté de Communes du Pays de Thann	73 969,00 € 154 487,00 € <hr/> 228 456,00 €	Article 74, loi du 12 avril 1996 ; délibération du CG du 23 février 1998 ; 60 % de la dotation disponible, restitués.
3) Reversement prioritaire à la communauté de communes de Ribeauvillé	98 922,00 €	Même observation. Ce reversement s'effectue dans le cadre de la répartition interdépartementale du 13 juin 2008.
4) Reversement prioritaire à la Communauté de Communes de Rouffach	14 080,00 €	Même observation.
5) Reversement prioritaire à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller	19 984,00 €	Même observation.
6) Reversement prioritaire à la Communauté de Communes de Saint-Amarin	4 656,00 €	Article 74, loi du 12 avril 1996 ; délibération du CG du 23 février 1998 ; 2/3 de la dotation disponible, restitués.
7) Reversement prioritaire à la Communauté de Communes des Trois Frontières	54 746,00 €	Même observation.
8) Reversement prioritaire à la Communauté de Communes Essor du Rhin	63 611,00 €	Même observation.
9) Reversement prioritaire à la Communauté de Communes Porte de France	2 503 125,00 €	Reversement de 25 % (délibération du CG du 18 juin 2004).

Bénéficiaires	Montants	Observations
10) Reversement prioritaire à la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG	111 312,00 €	Reversement de 25% (délibération du CG du 24 juin 2005).
11) Reversement prioritaire à la Communauté de communes de l'Ile Napoléon	10 621 732,00 €	Reversement de 40 % (délibération Conseil Général du 27/09/2004). Le reversement de la somme 10 621 732,00 € a déjà été effectué fin 2007 (CP du 12/10/2007).
12) Total des reversements prioritaires	3 101 777,00 €	Sommes des lignes 1 à 11
<u>VERSEMENT AU BAS-RHIN</u>		
13) Part allant aux communes dites "défavorisées" du Bas-Rhin	591 469,00 €	Somme provenant des établissements Péchiney, Wrigley, (Biesheim et SIVOM Pays Brisach) et Sony (Co de Co de Ribeauvillé), dans le cadre de la répartition interdépartementale du 13 juin 2008.
14) Part allant aux groupements "défavorisés" du Bas-Rhin	8 062,00 €	Somme provenant des établissements Sony dans le cadre de la répartition interdépartementale du 13 juin 2008.
15) Part allant aux communes "concernées" du Bas-Rhin	399 688,00 €	Somme provenant des 3 établissements ci-dessus, dans le cadre de la répartition interdépartementale du 13 juin 2008.
16) Total à mandater au Bas-Rhin	999 219,00 €	Sommes des lignes 13 à 15.
<u>VERSEMENTS AU TERRITOIRE DE BELFORT</u>		
17) Part allant aux collectivités dites "défavorisées" du Territoire de Belfort.	16 779,00 €	Somme provenant des Ets Peugeot à Sausheim dans le cadre de la répartition interdépartementale du 25 avril 2008.
18) Part allant à la commune concernée du Territoire de Belfort.	16 125,00 €	Somme provenant des Ets Peugeot à Sausheim dans le cadre de la répartition interdépartementale du 25 avril 2008.

Bénéficiaires	Montants	Observations
19) Total à mandater au Territoire de Belfort.	- 32 904,00 €	Somme des lignes 17 et 18.
<i><u>DISPONIBLE AU FONDS DU HAUT-RHIN</u></i>		
20) Part allant aux communes dites "défavorisées" du Haut-Rhin	19 503 170,00 € 97 166,64 € <hr/> 19 600 336,64 €	97 166,64 € = apport du Bas-Rhin dans le cadre de la répartition interdépartementale du 13 juin 2008.
21) Part allant aux communes "concernées" du Haut-Rhin sur 29 états	15 892 491,00 €	4 états ont déjà été examinés lors des commissions interdépartementales du 25 avril et 13 juin 2008.
22) Dotation revenant aux groupements dits "défavorisés" du Haut-Rhin	758 504,00 € 72 308,73 € <hr/> 830 812,73 €	72 308,73 € = apport du Bas-Rhin dans le cadre de la répartition interdépartementale du 13 juin 2008.
23) Attributions aux communes "concernées" du Haut-Rhin, au titre de l'établissement Syral à Marckolsheim	58 739,75 € 9 039,38 € <hr/> 67 779,13 €	(1) Ecrêtement des bases communales. (2) Ecrêtement des bases de la Communauté de Communes de Marckolsheim.
24) Part du Fonds du Bas-Rhin perçu par le Haut-Rhin	237 254,50 €	Lignes 23 augmentée de la part provenant du Bas-Rhin des lignes 20 et 22.
25) Total général, disponible au Fonds du Haut-Rhin	36 391 419,50 €	Montant total réparti entre les communes "concernées" et les collectivités "défavorisées" du Haut-Rhin